



Tremplin Médiathèques CASA  « ***Musik Contest édition Jazz*** » 2021

**REGLEMENT**

**Journée du 29 mai 2021 à la Médiathèque Albert Camus d’Antibes**

**1 après-midi « réservé » aux musiciens de musiques jazz de la région Sud Provence-Alpes-Côte d’Azur : 3 groupes, sets de 30 min de compositions originales ou de reprises, entre 15h30 et 18h00**

REGLEMENT - DOSSIER D’INSCRIPTION

**Le dossier d’inscription doit être composé des documents suivants :**

* **La fiche de renseignements**: formulaire de candidature attestant des conditions de participation et approuvant le règlement, l’autorisation de diffusion sonore et de captation photos-vidéos,
* **démo, maquette sur support CD** (minimum 3 titres)
* **fiche technique**

***Tout dossier incomplet ne pourra pas être pris en compte,***

***Tout dépôt de dossier engage l’acceptation du règlement.***

**Date délai pour le dépôt des dossiers : samedi 24 avril 2021**

**(Cachet de la poste faisant foi ; passé ce délai, aucun dossier ne pourra être pris en compte)**

**Date d’annonce des musiciens sélectionnés : mardi 11 mai 2021 maximum**

**Retrait / Dépôt des dossiers** :

Les formulaires de participation sont à retirer soit :

- sur place, au bureau d’accueil de l’espace Musiques et Nouvelles Technologies de la Médiathèque Albert Camus d’Antibes,

- sur le site des médiathèques, accès en téléchargement, <http://www.ma-mediatheque.net> (Evenements «Musiques»)

Le dépôt des dossiers s’effectue soit :

- par courrier (cachet de la poste faisant foi) :

Médiathèque Albert Camus d’Antibes,

Julien Elkaim

19 bis Bd Chancel, BP 139

06603 Antibes cedex

- sur place, au bureau d’accueil de l’espace Musiques et Nouvelles Technologies de la Médiathèque Albert Camus d’Antibes

Pour toute information, contacter :

- par mail j.elkaim@agglo-casa.fr et e.amiel@agglo-casa.fr (avec pour objet « Musik Contest édition Jazz »)

- par téléphone : 04 92 19 75 80

**Tremplin Musik Contest édition Jazz 2021**

**ARTICLE 1 - Objectif de cette opération :**

* Partenariat avec l’Office de Tourisme d’Antibes Juan-les-Pins : promouvoir la pratique du jazz et ses tendances sur le territoire de la région Sud Provence-Alpes-Côte-D’azur,
* Encourager la pratique musicale des jeunes formations jazz ou plus expérimentées,
* Donner la possibilité de l’expérience de la scène,
* Initier le public à la création, l’interprétation et aux improvisations musicales ; créer une interactivité entre les musiciens et les publics (par le biais d’un « vote public »),
* Poursuivre le projet « scène locale » destiné à la découverte des artistes de la région Sud Provence-Alpes-Côte-D’azur.

Le concours est ouvert aux musiciens quel que soit le type de Jazz proposé.

**ARTICLE 2 - Conditions de participation** :

* La formation, composée de musiciens amateurs ou professionnels, doit résider sur le territoire de la région Sud Provence-Alpes-Côte-D’azur (au moins un des membres),
* La formation doit avoir au moins une année d’existence (en tant que groupe défini),
* La formation doit avoir des critères d’originalité : composition de morceaux (au moins une composition originale dans le répertoire présenté lors du concours),
* La formation ne doit pas être signée chez une maison de disque (autoproduit accepté),
* Les noms et prénoms de chaque membre de la formation doivent être indiqués sur le formulaire d’inscription,
* Le jour du tremplin, la formation doit être la même que celle annoncée sur le formulaire.

**ARTICLE 3 – Déroulement du Tremplin :**

* Présélection de trois formations sur écoute d’enregistrement (semaine du 03 mai 2021)
* Concert devant le public et le jury (29 mai 2021 entre 15h30 et 18h00)
* Désignation du lauréat suite au vote du public et du jury
* Programmation lors du Jammin’Summer session**, le 30 juillet 2021 en soirée.**

**ARTICLE 4 – Modalités de participation** :

Les formulaires de participation sont à retirer soit :

- sur place, au bureau d’accueil de l’espace Musiques et Nouvelles Technologies de la Médiathèque d’Antibes,

- sur le site des médiathèques, accès en téléchargement, [www.**ma**-**mediatheque**.net/](http://www.ma-mediatheque.net/) (parcours Evènements « Musiques »)

Le dépôt des dossiers s’effectue soit :

- par courrier (cachet de la poste faisant foi) :

 Médiathèque Albert Camus d’Antibes, Elkaim Julien – 19 bis Bd Chancel, BP 139 – 06603 Antibes cedex

- sur place, au bureau d’accueil de l’espace Musiques et Nouvelles Technologies de la Médiathèque d’Antibes

Le dossier comprendra :

- le formulaire de participation avec la liste de documents pour constituer le dossier (fiche technique ; démo, maquette sur support CD, autorisation de diffusion sonore, noms et prénoms de tous les membres de la formation, **site Internet ou facebook**)

**Date délais pour le dépôt des dossiers : samedi 24 avril 2021**

**Date d’annonce des musiciens sélectionnés : mardi 11 mai 2021**

**ARTICLE 5 - Mode de pré sélection des participants** :

3 groupes seront sélectionnés par un jury pour se produire à la Médiathèque Albert Camus d’Antibes et seront choisis en fonction des critères suivant :

- Respect des conditions de participation,

- Sélection sur la base des démos ou CD

- Originalité des compositions et de l’interprétation

- Technicité

Les groupes ou musiciens sélectionnés seront annoncés sur le site des médiathèques dès le 11 mai.

Les musiciens non sélectionnés en seront informés par courrier ou par mail.

- Les maquettes ou démos pourront être retournées sur demande. Sinon, la Médiathèque d’Antibes les conserve (archivage ou, selon ce qui aura été mentionné dans l’autorisation de diffusion sonore, intégration dans le fonds « Scène locale »).

- Les résultats de sélection ne seront soumis à aucune contestation ou réclamation.

**ARTICLE 6 - Constitution du jury** :

La présélection des 3 formations se fera sur écoute de démos ou maquette.

La présélection sera effectuée par les membres du jury de sélection, impliqués dans la vie musicale et culturelle du département.

Le jury :

Bibliothécaires de l’espace Musiques et Nouvelles Technologies de la Médiathèque d’Antibes

Renaud Duménil, représentant de l’Office de Tourisme d’Antibes

Manuel Jimenez, Pianiste - compositeur - Arrangeur

Patricia Rafidison, représentant de l’association Jazz Up

**ARTICLE 7 - Concert de sélection & Mode de désignation du lauréat**:

Le concert de sélection :

Les candidats présélectionnés devront se présenter à la Médiathèque d’Antibes le 29 mai 2021 (horaires définis selon les balances et l’ordre de passage, prévoir une arrivée en matinée).

Les 3 groupes devront présenter chacun un set de 30 min maximum de compositions originales ou de reprises ; les sets se succèdent entre 15h30 et 18h00 devant le public dans le hall d’exposition de la Médiathèque Albert Camus d’Antibes.

Les musiciens seront tenus de respecter les horaires assignés.

Ces performances ne seront pas rémunérées.

La Médiathèque assurera la sonorisation (matériel technique de type sono, enceintes, micros fournis), et mettra à disposition un kit batterie, un clavier Roland fp4 digital piano 88 touches lestées avec pédale de sustain. Les musiciens seront munis de leurs propres instruments. Le matériel des musiciens de type ampli, pourra, sur autorisation, être mis en commun pour tous les groupes pour faciliter les changements de plateau.

Les musiciens seront accueillis par les agents des Médiathèques le jour du tremplin : aide pour décharger le matériel, installer le matériel technique sur le plateau. Une collation et restauration rapide sera offerte ce jour-là aux musiciens.

Les sets auront lieu dans le hall d’exposition, niveau 0, soit une salle non fermée, permettant l’accès à tout public de la médiathèque et l’écoute des concerts par tous.

Mode de désignation du lauréat :

Le vote du public se fera à l’issue des 3 sets produits à la Médiathèque d’Antibes.

Un bulletin de vote sera remis au public à la fin des concerts : 1 bulletin par personne, les musiciens participant au tremplin n’auront pas droit de vote. Le vote du public comptera pour 50%.

Le jury de présélection votera également à l’issue des concerts, considérant les critères techniques, jeu de scène, originalité des groupes : leur vote comptera pour 50%.

50% vote du public + 50% vote du jury : le lauréat sera ainsi élu au nombre de voix totalisées.

Le dépouillement des votes se fera dès la clôture des votes, soit à 17h45. La formation ayant réuni le plus de voix sera déclarée lauréate.

Les résultats ne seront susceptibles d’aucune réclamation ou contestation.

**ARTICLE 8 – Prix du tremplin :**

La formation jazz lauréate du tremplin se verra attribuer une date rémunérée lors d’une manifestation de Jammin’Juan – été ou automne 2021(dotation de 250€ par musicien, 1000€ maximum) sur présentation d’une facture obligatoirement sous couvert d’une association ; les prestations techniques seront aussi prises en charge par l’Office de Tourisme d’Antibes Juan-les-Pins).

La formation récompensée sera tenue de respecter et d’honorer la date qui leur sera proposée (les lauréats étant invités à se rendre disponibles à la date de programmation, été ou automne 2021 ; Conditions soumises et renseignements fournis par l’Office de Tourisme d’Antibes).

**ARTICLE 9 – Exclusion de responsabilité :**

La Médiathèque ne sera pas tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le tremplin est partiellement modifié ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre. Elle se réserve le droit d’annuler ou reporter le tremplin à tout moment en cas de force majeure.

**ARTICLE 10 – Droits d’auteur et à l’image :**

Les musiciens s’engagent à autoriser le personnel des médiathèques à filmer et photographier leurs prestations et à les utiliser gratuitement (en vue de promotion sur l’opération sur le site de la Médiathèque CASA).

La participation au Tremplin Musik Contest édition Jazz engage de faire mention des musiciens participants sur tout support de communication lié à l’événement.

La Médiathèque prend en charge, s’il y a lieu, les frais attenants à la Sacem pour l’ensemble des programmations.

**ARTICLE 11 – Loi informatique et libertés :**

Chaque participant a un droit d’accès, de rectification et de retrait des informations le concernant, en application de la loi informatiques et libertés de 06-11-78 dans l’hypothèse où un fichier informatique est constitué.

**ARTICLE 12 – Acceptation du règlement :**

La participation au tremplin est gratuite, elle implique l’acceptation complète du présent règlement.

Ce règlement devra être soussigné sur la fiche de renseignements (« lu et approuvé » à mentionner et à signer par le responsable de la formation participante).